

SOUS-PREFECTURE D'APT

Environnement
Réf : MP

**A R R E T E COMPLEMENTAIRE
N° 26 DU 02 MARS 2004**

**PORTANT DECLARATION D'ABANDON PARTIEL DE PARCELLES DE LA
CARRIERE EXPLOITEE PAR LA S.A. REY A VILLARS - LIEU-DIT "LA
GRANDE GARRIGUE".**

=====

**Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code minier et ses décrets d'application ;
- VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;
- VU le code de l'environnement dans sa partie législative, livre V - titre Ier ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 94-485 du 09 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3183 du 25 août 1972, portant autorisation d'exploitation d'une carrière à VILLARS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1579 du 12 avril 1974, portant autorisation d'exploitation d'une carrière à VILLARS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4810 du 07 novembre 1978, portant autorisation d'exploitation d'une carrière à VILLARS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 4714 du 29 décembre 1983, portant autorisation d'exploitation d'une carrière à VILLARS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 694 du 03 mars 1988, portant autorisation d'exploitation d'une carrière à VILLARS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

1

VU l'arrêté préfectoral n° 260 du 29 janvier 1993, portant autorisation d'exploitation d'une carrière à VILLARS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 119 du 12 septembre 1997, portant autorisation d'exploitation d'une carrière et ses installations annexes sur le territoire de la commune de VILLARS, par la Société REY S.A, dont le siège social est situé ZI de Gargas - BP 147 - 84405 APT Cedex ;

VU l'arrêté préfectoral n° SI 2004-01-26-0080-PREF du 26 janvier 2004, portant délégation de signature à M. Michel GILBERT, Sous-Préfet d'APT ;

VU le dossier d'abandon partiel de la carrière de la S.A. REY, exploitée sur le territoire de la commune de VILLARS, reçu le 05 juin 2003 en Sous-Préfecture d'APT ;

VU le rapport et les propositions de l'Inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, en date du 05 novembre 2003 ;

VU le procès-verbal de récolement établi par l'Inspecteur des installations classées le 05 novembre 2003 ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Carrières réunie le 20 janvier 2004 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acter la fin des travaux sur les parcelles concernées ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'APT ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les parcelles n°:

- 62,182,183,189,190,191,192,193,194,197,389 en totalité
- 61,184,185,187,188,195,196,198,387,476 pour partie

sont retirées des arrêtés préfectoraux d'autorisation susvisés.

ARTICLE 2 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille, conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : INFORMATION

Une ampliation du présent arrêté devra être conservée à la mairie de VILLARS pour être tenue à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de VILLARS pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de cette formalité devra être adressé à la sous-préfecture d'APT par le maire concerné.

Un avis sera inséré par les soins du Sous-Préfet d'APT, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Sous-Préfet d'APT, l'Inspecteur des installations classées, le Maire de VILLARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par les soins de M. le Maire de VILLARS. Une ampliation du présent arrêté sera également adressée à Mesdames et Messieurs le Maire d'APT, le Maire de SAINT SATURNIN LES APT, le Maire de RUSTREL, le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, la Directrice Régionale de l'Environnement, le Directeur Départemental de l'Équipement, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie d'APT, le Président du Parc Naturel Régional du Luberon, le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux « Durance-Ventoux » et l'Hydrogéologue Agréé.

APT, le 02 mars 2004

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet,

signé
Michel GILBERT

Pour ampliation,
La S.A.C.S./déléguée,

Paulle DÉFAYE

